

MAIRIE DE ST ETIENNE DE SERRE
07190

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 janvier 2018

N°01/18

Date de la convocation: 16 janvier 2018.

PRÉSENTS : BONNOT Franck, COSTE Jérôme, HUMBERT Rose, MALET TORRES Nathalie, MEYSSONNIER Vincent, PIERRE DIT MERY Marie, PONS Elsa, SYMOLON Renée, TRAMONI Philippe.

EXCUSES :

ABSENTS : ARNAUD Mathieu

SECRETAIRE DE SEANCE : PONS Elsa

Ouverture de séance : 20 h 07

Clôture de séance : 22 h 47

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du précédent conseil
- CAPCA :
 - Nomination du délégué suppléant
 - Approbation du PLH
- LOGEMENT COMMUNAL : attribution du logement communal bas de Freydier
- FINANCES :
 - Remboursement à l'association des parents d'élèves des fournitures alimentaires de la cantine perdues suite incident électrique du congélateur
 - Remboursement des frais du buffet de la cérémonie des vœux à Philippe TRAMONI
 - Prise en charge financière des repas pour les stagiaires accueillis à l'école
 - Débat d'orientation budgétaire
- Questions diverses
 - Rapprochement avec la commune de St Sauveur de Montagut

Approbation du compte-rendu du précédent conseil

Le conseil municipal,

PAR 7 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION

Approuve le compte-rendu du CM précédent.

CAPCA

Nomination du délégué suppléant

→ *Délibération n°D2018-01*

Le maire informe l'assemblée que suite à l'installation du nouveau conseil, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué suppléant pour être représentés à la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche.

Le délégué titulaire est Mme le maire.

Le conseil municipal,

PAR 8 VOIX POUR VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION

DESIGNE COSTE Jérôme délégué suppléant.

Approbation du PLH

Reportée à un prochain conseil.

APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN VUE D'INTEGRER LA NOUVELLE COMPETENCE OBLIGATOIRE « GEMAPI » AU 1^{er} JANVIER 2018

→ *Délibération n°D2018-02*

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, modifiée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, crée une nouvelle compétence obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre : la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

La compétence GEMAPI est définie par les missions rendues obligatoires pour sa mise en œuvre. Ces missions relèvent de l'article L211-7 1°, 2°, 5° et 8° du code de l'environnement à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) ne dispose que de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) : « Valorisation et protection des milieux aquatiques sur les bassins versants de L'Eyrieux, de l'Ouvèze et de la Payre » qui est exercée selon différentes modalités :

- Adhésion au Syndicat Mixte Eyrieux Clair pour le bassin de l'Eyrieux.
- Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Payre pour le bassin de la Payre.
- Régie directe pour le bassin de l'Ouvèze.

La compétence GEMAPI devenant obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018, il convient dès lors d'approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche tels qu'annexés à la présente délibération pour y intégrer cette nouvelle compétence.

A noter qu'une réflexion est actuellement en cours sous forme d'un groupement de commandes coordonné par le Syndicat Mixte Eyrieux Clair pour définir les modalités d'exercice de cette nouvelle compétence à l'échelle de trois sous bassin versant du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Ceci exposé,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM).

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-17 et L5216-5.

Vu le code de l'environnement et notamment son article L211-7 1°, 2°, 5° et 8°.

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu la délibération n°2017-12-06/260 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche du 06 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération en vue d'intégrer la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

Considérant que l'approbation des statuts implique une délibération, à la majorité simple, du conseil communautaire.

Considérant que la délibération du conseil communautaire sera notifiée aux Maires des 42 communes membres de la CAPCA.

Considérant que les 42 conseils municipaux auront 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du conseil communautaire, pour délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation des statuts.

Considérant que l'approbation des statuts implique qu'une majorité qualifiée des conseils municipaux accepte ladite approbation, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant qu'en l'absence de délibération dans le délai de 3 mois la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Considérant que la procédure s'achèvera par un arrêté préfectoral constatant ladite approbation.

Considérant les statuts de la CAPCA annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal,

PAR 9 VOIX POUR VOIX CONTRE ET ABSTENTION

APPROUVE les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexés à la présente délibération.

Statuts en annexe 1

LOGEMENT COMMUNAL

Attribution du logement communal bas de Freydier

Le maire rappelle au conseil que la locataire du logement communal bas de Freydier a déménagé le 1^{er} décembre pour emménager dans un des logements de Chaboux.

Depuis, le logement est resté vacant.

Nous avons reçu une seule demande pour ce logement vacant.

Dans un souci de transparence et faute de temps pour organiser une réunion d'attribution, le maire demande au conseil de se prononcer sur l'attribution de ce logement.

A l'unanimité, le conseil décide d'accorder le logement à M. et Mme Schneider.

FINANCES

Remboursement à l'association des parents d'élèves des fournitures alimentaires de la cantine perdues suite à un incident électrique du congélateur

→ *Délibération n°D2018-03*

Le maire informe le conseil que suite à un incident électrique à la salle des fêtes le congélateur de la cantine est resté sans alimentation électrique durant les vacances de Noël.

L'association des parents d'élèves, venant de recevoir une grosse commande pour la cantine, a donc perdu l'ensemble des fournitures se trouvant à l'intérieur. Or, cela représente une perte financière non négligeable pour cette association.

L'association des parents d'élèves doit contacter son assurance pour voir s'il y a une possibilité de prise en charge.

Dans le cas contraire, le maire propose de rembourser à l'association des parents d'élèves le montant des achats perdus (commande initiale 150€, valeur restante environ 100€).

Le conseil municipal,

PAR 9 VOIX POUR VOIX CONTRE ET ABSTENTION

- ACCEPTE le remboursement de la commande à l'association des parents d'élèves
- AUTORISE le maire à entreprendre les démarches nécessaires et à mandater la dépense.

Remboursement des frais du buffet de la cérémonie des vœux à Philippe TRAMONI

→ *Délibération n°D2018-04*

Le maire informe le conseil que pour la cérémonie des vœux du maire un buffet a été réalisé par Mme et M. Marie et Philippe TRAMONI.

Le maire propose au conseil de rembourser Philippe TRAMONI qui a avancé l'achat des fournitures pour un montant de 210.40€.

Le conseil municipal,

PAR 9 VOIX POUR VOIX CONTRE ET ABSTENTION

- ACCEPTE le remboursement à M. TRAMONI des frais liés à la cérémonie des vœux du maire pour un montant 210.40€
- AUTORISE le maire à mandater la dépense correspondante

Prise en charge financière des repas pour les stagiaires accueillis à l'école

→ Délibération n°D2018-05

Le maire informe le conseil que régulièrement des stagiaires sont accueillis au sein de l'école et qu'ils bénéficient gratuitement de la cantine pour les repas de midi.

Le maire propose, qu'à l'avenir, l'association des parents d'élèves facture le prix de ces repas à la commune. Le prix du repas est de 5€ pour les personnes extérieures.

Le conseil municipal,

PAR 8 VOIX POUR VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION

DONNE SON ACCORD pour que les repas des stagiaires non rémunérés accueillis par l'école soit pris en charge financièrement par la commune.

Avenant à la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle « santé au travail »

→ Délibération n°D2018-06

Le maire rappelle que depuis 2007 la commune adhère au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche, qui a lui-même délégué ce service au CDG 26.

Le CDG07 vient de nous transmettre pour validation un avenant à la convention initiale.

Cet avenant porte sur la modification de l'article 6 – alinéa 2, comme suit :

« Le paiement de la cotisation liée à ce service interviendra auprès du Centre de Gestion de l'Ardèche, sur facturation semestrielle établie par le CDG 07 ; chaque facturation semestrielle portera sur le nombre d'agents réellement vus, indépendamment du nombre d'agents déclarés par la collectivité »

Cette modification est une bonne nouvelle car jusqu'à présent la facture correspondait au nombre d'agents déclarés en début d'année et ce même si l'agent n'était plus présent dans la collectivité au moment des visites.

Le conseil municipal,

PAR 9 VOIX POUR VOIX CONTRE ET ABSTENTION

AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle « santé au travail »

Débat d'orientation budgétaire

Jérôme Coste présente au conseil les différents travaux et investissements à réaliser dans les années à venir à l'aide du document DOB 2018 V4.

Les échanges portent sur les thématiques suivantes :

1. Eau
2. Voirie
3. Urbanisation
4. Bâtiments communaux
5. Equipement de l'école
6. Matériel des services communaux
7. Espaces naturels / patrimoine
8. Divers
9. Agents communaux

L'ensemble des travaux présentés correspond à ce qui a été identifié à ce jour. Il est demandé au conseil d'amender, de compléter éventuellement avant le fin du mois de février, pour finaliser l'estimation chiffrer avant le vote du budget prévu le 12 avril.

Il est rappelé que ce document donne les priorités pour 2018, mais que bien entendu en fonction des urgences il pourra être modifié.

Le document est consultable en mairie.

Questions diverses

- ❖ Rapprochement avec la commune de St Sauveur de Montagut

La maire rappelle que ce sujet a été déjà mis à l'ordre du jour de différents conseils municipaux, mais que faute de temps suffisant pour échanger sur le sujet, il a été reporté à plusieurs reprises.

Différentes modifications en matière d'attribution des dotations de l'Etat, ainsi que la création des communes nouvelles par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, nous conduisent à réfléchir sur l'évolution du territoire communal.

La maire indique que les lois du 16 mars 2015 et du 08 novembre 2016 semblent apporter de la souplesse dans le fonctionnement et la mise en place de la commune nouvelle, tout en respectant l'identité des communes fondatrices. Elle demande au conseil son avis sur la mise en place d'une réflexion à l'échelle de la commune sur l'intérêt de se rapprocher de St Sauveur de Montagut.

Le conseil pour l'instant ne dispose pas d'informations suffisantes pour se positionner, mais autorise Madame la maire à échanger avec les élus de St Sauveur de Montagut pour connaître leur position sur la mise en place d'une réflexion sur ce sujet. Etant bien entendu qu'il est absolument nécessaire que cette volonté soit partagée non seulement par les deux conseils, mais au-delà par les populations.

Nathalie MT va renvoyer le dossier sur les communes nouvelles à l'ensemble des élus et se rapprocher des élus de la commune de St Sauveur de Montagut pour connaître leur position.



STATUTS

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu les articles L5211-5-1, L5211-17 et L5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 1 : Dénomination de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération, créée le 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, est dénommée « Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche » (CAPCA).

Article 2 : Communes membres de la Communauté d'Agglomération

La CAPCA, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, est composée des 42 communes membres suivantes :

AJOUX - ALISSAS - BEAUCHASTEL - BEAUVENE - CHALENCON - CHATEAUNEUF DE VERNOUX - CHOMERAC - COUX - CREYSSEILLES - DUNIERE SUR EYRIEUX - FLAVIAC - FREYSSENET - GILHAC ET BRUZAC - GLUIRAS - GOURDON - LA VOULTE SUR RHÔNE - LE POUZIN - LES OLLIERES SUR EYRIEUX - LYAS - MARCOLS LES EAUX - POURCHERES - PRANLES - PRIVAS - ROCHESAUVE - ROMPON - SAINT APOLLINAIRE DE RIAS - SAINT CIERGE LA SERRE - SAINT ETIENNE DE SERRE - SAINT FORTUNAT SUR EYRIEUX - SAINT JEAN CHAMBRE - SAINT JULIEN DU GUA - SAINT JULIEN EN SAINT ALBAN - SAINT JULIEN LE ROUX - SAINT LAURENT DU PAPE - SAINT MAURICE EN CHALENCON - SAINT MICHEL DE CHABRILLANOUX - SAINT PRIEST - SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT - SAINT VINCENT DE DURFORT - SILHAC - VERNOUX EN VIVARAIS - VEYRAS

Article 3 : Siège de la Communauté d'Agglomération

Le siège de la CAPCA est fixé à PRIVAS (07000).

Article 4 : Durée de la Communauté d'Agglomération

La CAPCA est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Régime fiscal de la Communauté d'Agglomération

Le régime fiscal de la CAPCA est celui de la fiscalité professionnelle unique.

Article 6 : Comptable de la Communauté d'Agglomération

Les fonctions de comptable de la CAPCA sont assurées par le comptable public, responsable de la trésorerie municipale de Privas.

Article 7 : Composition du conseil communautaire la Communauté d'Agglomération

Le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CAPCA sont déterminés selon le droit commun comme suit :

Communes-membres	Population 2016 Municipale	Sièges Droit commun
Ajoux	89	1
Alissas	1430	2
Beauchastel	1779	2
Beauvène	230	1
Chalencou	306	1
Châteauneuf-de-Vernoux	229	1
Chomérac	2990	4
Coux	1669	2
Creysseilles	126	1
Dunière-sur-Eyrieux	428	1
Flaviac	1176	1
Freysenet	49	1
Gilhac-et-Bruzac	165	1
Gluiras	386	1
Gourdon	93	1
Lyas	586	1
Marcols-les-Eaux	310	1
Ollières-sur-Eyrieux (Les)	944	1
Pourchères	148	1
Pouzin (Le)	2780	3
Pranles	464	1
Privas	8305	11
Rochessaue	427	1
Rompon	1008	1
Saint-Apollinaire-de-Rias	187	1
Saint-Cierge-la-Serre	258	1
Saint-Étienne-de-Serre	222	1
Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	748	1
Saint-Jean-Chambre	273	1
Saint-Julien-du-Gua	168	1
Saint-Julien-en-Saint-Alban	1408	2
Saint-Julien-le-Roux	95	1
Saint-Laurent-du-Pape	1579	2
Saint-Maurice-en-Chalencou	208	1
Saint-Michel-de-Chabrilanoux	375	1
Saint-Priest	1265	1
Saint-Sauveur-de-Montagut	1113	1
Saint-Vincent-de-Durfort	248	1
Silhac	367	1
Vernoux-en-Vivarais	1916	2
Veyras	1547	2
Voulte-sur-Rhône (La)	5120	7
TOTAL	43214	70

Soit un total de 70 conseillers communautaires, auxquels s'ajoute un suppléant par commune ne comptant qu'un seul délégué titulaire (article L5211-6 du code général des collectivités territoriales).

Article 8 : Compétences de la Communauté d'Agglomération

Article 8.1 : Compétences OBLIGATOIRES

Article 8.1.1 : Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du code général des collectivités territoriales.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Article 8.1.2 : Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code.

Article 8.1.3 : Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat.
- Politique du logement d'intérêt communautaire.
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Article 8.1.4 : Politique de la ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Article 8.1.5 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (L211-7 1° du code de l'environnement).
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (L211-7 2° du code de l'environnement).
- Défense contre les inondations et contre la mer (L211-7 5° du code de l'environnement).
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (L211-7 8° du code de l'environnement).

Article 8.1.6 : Accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Article 8.1.7 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Article 9.2 : Compétences OPTIONNELLES

Article 9.2.1 : Assainissement

Article 9.2.2 : Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- Lutte contre la pollution de l'air.
- Lutte contre les nuisances sonores.
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Article 9.2.3 : Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Article 9.2.4 : Action sociale d'intérêt communautaire

Article 9.2.5 : Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Article 10.3 : Compétences SUPPLEMENTAIRES

Article 10.3.1 : Etablissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi

Article 10.3.2 : Prise en charge des animaux errants (chats et chiens uniquement)

Article 10.3.3 : Enseignement musical étant précisé que sa généralisation interviendra à l'issue de la réflexion en cours sur les modalités institutionnelles d'organisation de cette compétence à l'échelle du Département

Article 10.3.4 : Organisation de manifestations culturelles dans le cadre de la programmation intercommunale « Cultur&vous »

Article 10.3.5 : Soutien, coordination et promotion des actions de valorisation du patrimoine

Article 10.3.6 : Coordination des bibliothèques et de leurs actions

Article 10.3.7 : Soutien aux manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal

Article 10.3.8 : Sport de haut niveau : soutien aux sportifs et aux clubs dans le cadre du dispositif « CAPCA : haut niveau »

Article 10.3.9 : Coordination et promotion des acteurs associatifs à vocation intercommunale

Article 10.3.10 : Élaboration de produits touristiques et commercialisation

Article 10.3.11 : Définition et mise en œuvre d'une stratégie touristique

Article 10.3.12 : Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnées respectant la « charte départementale de la randonnée non motorisée » et des sentiers d'interprétation s'intégrant dans le plan d'actions de la stratégie touristique

Article 10.3.13 : Création, aménagement et entretien des voies vertes et voies douces « ViaRhôna », « La Dolce Via » et « La Payre »

Article 10.3.14 : Aménagement, entretien et gestion des sites touristiques : le belvédère de l'Eyrieux (sur la commune de St-Michel de Chabrilanoux), d'une part, et, le site de baignade de la Neuve (sur la commune de Lyas) à l'exclusion de la salle polyvalente, d'autre part

Article 10.3.15 : Elaboration d'une charte de développement et d'aménagement du territoire

Article 10.3.16 : Mise en œuvre d'une politique culturelle

Article 10.3.17 : Mise en place de la programmation culturelle intercommunale

Article 10.3.18 : Mise en réseau des acteurs culturels du territoire, coordination, soutien aux manifestations et aus projets culturels intercommunaux tout en ne substituant pas aux initiatives culturelles de chaque commune

Article 10.3.19 : Signalétique et entretien des chemins de randonnée